

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2614

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Llung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Olivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2614**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Villeurbanne a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 18 juin 1993.

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, œuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. La création de la ZPPAUP de Villeurbanne avait pour objectif de protéger le patrimoine bâti de l'ensemble architectural du quartier des Gratte-Ciel, labellisé "patrimoine du XX^e siècle". Cette démarche permettait de répondre aux enjeux de revitalisation et d'extension du centre de Villeurbanne. Le prolongement de l'avenue Henri Barbusse au nord du cours Emile Zola avait alors été affiché.

La Commune de Villeurbanne a mis en révision cette ZPPAUP par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 pour permettre l'évolution du centre de Villeurbanne et l'extension du cœur de la ville au nord du cours Emile Zola.

Conformément au décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux ZPPAUP, modifiant le décret n° 84-304 du 25 avril 2004, il appartient désormais au Conseil de communauté de décider de mettre à l'étude un projet de ZPPAUP.

Le projet de révision initié par la Commune de Villeurbanne le 2 juillet 2004 a donc été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 8 août 2007 et approuvé par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon en date du 22 avril 2010.

Aujourd'hui, le projet urbain "Gratte-Ciel nord", en extension du centre-ville de Villeurbanne au nord du cours Emile Zola nécessite de faire évoluer le règlement du secteur 5 de la ZPPAUP actuellement opposable.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La présente délibération a pour objet la décision de mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Villeurbanne en vue de la création de l'AVAP ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au Conseil de communauté de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et associant :

- le Président de la Communauté urbaine ou son représentant,
- le Vice-Président de la Communauté urbaine chargé du PLU et du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ou son représentant,
- le Vice-Président de la Communauté urbaine chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, projets urbains et grands projets d'équipement, ou son représentant,
- le Vice-Président de la Communauté urbaine chargé du logement, ou son représentant,
- le Maire de la Commune de Villeurbanne, ou son représentant,
- l'adjoint au Maire chargé du développement urbain de la Commune de Villeurbanne, ou son représentant,
- l'adjoint au Maire chargé de la culture de la Commune de Villeurbanne, ou son représentant,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- un membre de l'association Le Rize et un membre de l'association Région urbaine de Lyon en tant que personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme et un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

Il est proposé que la concertation soit engagée à compter du 9 janvier 2012.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, à la mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'information supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Villeurbanne durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

La fin de la concertation fera l'objet d'un avis administratif affiché à la mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et d'une publication dans un journal local dans un délai de 15 jours avant la date effective de la clôture, sans que cette dernière puisse être inférieure à une durée d'un mois.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de la Commune de Villeurbanne en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

2° - Donne son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Approuve la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.